

Note d'information
0923/CGE/05

NOTE D'INFORMATION Numéro 5

**PROCÉDURE DE CONFORMITÉ CGE
POUR LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT
AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX
(RNCP - Répertoire national des certifications professionnelles –
et RS – Répertoire spécifique)**

Sommaire :

1. Objet de la conformité CGE
2. Modalités pour obtenir la conformité CGE
3. Délai de traitement conformité CGE
4. Base documentaire de référence

CONTACT Conférence des grandes écoles

Christine ARNOUX

Référente Certification professionnelle
Pôle Accréditation, Conformité et Labellisation
Portable : 06 12 72 30 81
Courriel : christine.arnoux@cge.asso.fr

1. Quel est l'objet de la conformité CGE ?

La coopération entre la CGE et France Compétences, officialisée par une convention signée en mars 2023, est basée sur :

- des échanges réguliers avec les instances de France Compétences pour une bonne compréhension des critères d'enregistrement et de leurs évolutions,
- le rôle « d'intermédiaire / relais » de la CGE pour ses écoles membres vis-à-vis de France Compétences,
- la mission d'accompagnement en amont et pendant la construction d'un dossier de demande d'enregistrement.

La conformité des dossiers de dépôt d'enregistrement aux répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP – et Répertoire spécifique – RS) des certifications labellisées CGE a pour objectifs :

- De valider que les critères propres aux labels CGE sont respectés (portage de la certification, prérequis d'entrée dans le dispositif, parchemin remis aux certifiés, rédaction et soutenance d'une thèse professionnelle (MS) /mémoire d'étude (MSc), dispositif qualité et amélioration continue...),
- De garantir les données, notamment la volumétrie des certifiés et leurs profils à l'entrée du programme,
- De contrôler la communication associée aux labels CGE faite par les écoles,
- De fournir aux écoles un appui technique sur les attendus de France Compétences en termes de forme,
- De faciliter les échanges avec France Compétences sur des questions techniques ou de fond afin d'optimiser le dépôt du dossier.

La conformité donnée par la CGE aux écoles pour soumettre leur demande n'est pas une garantie que le dossier recevra un avis positif pour l'enregistrement par France Compétences. Il s'agit essentiellement d'une validation sur la forme, le fond du dossier restant de la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'enseignement supérieur concerné. France Compétences reste souveraine dans l'analyse qu'elle fait d'une demande et dans la décision d'enregistrement qui en résulte.

2. Comment obtenir la conformité CGE ?

- **Adresser les éléments attendus par mail à l'adresse suivante :**

conformite-rncp@cge.asso.fr

- **Préciser dans l'objet du mail :** Référence Formation CGE + N° de dossier RNCP ou RS

Exemple : BADGE 10011 – dossier RS n° 23400

MS 586 – dossier RNCP n° 30900

Rappel :

Pour toute demande d'enregistrement au RNCP ou au RS d'une de vos certifications relevant d'un label de la CGE, vous devez faire figurer le sigle de ce label à la fin de l'intitulé de votre titre : (MS) ; (MSc) ; (BADGE) ; (CQC).

Liste des éléments attendus par la CGE sous format PDF :**Pour un enregistrement au RNCP (cf. notice d'aide à l'enregistrement au RNCP – juillet 2023)**

- Fiche dématérialisée (extraite de la plateforme une fois remplie).
- Dossier Word téléchargeable.
- Fichier excel présentant le parcours individuel des certifiés (au moins 2 promotions).
- Projet de parchemin de la certification délivrée aux certifiés en cas d'enregistrement au RNCP.
- Procès-verbal des sessions de délivrance de la certification (PV de jury) en lien avec les promotions présentées dans le dossier.
- Livret 2 VAE.
- Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation.
- Documents concernant les modalités d'organisation des épreuves d'évaluation et la mise en place de procédures de leur contrôle.
(Ces documents doivent décrire la manière dont le certificateur engage sa responsabilité dans la bonne mise en œuvre des modalités d'évaluation jusqu'à la certification finale et comment il les suit, dans son établissement ou, le cas échéant, au sein de son réseau d'établissements).
- Convention en cas de co-certification ou de partenariat.

Vous pouvez également joindre à votre demande des pièces justificatives telles que :

- Etude(s) sur le métier ou le secteur d'activité en lien avec la certification.
- Note d'opportunité (l'étude d'opportunité étant désormais intégrée au fichier word).
- Règlement de la validation de la certification.
- Courriers individualisés d'entreprises utilisatrices.

Pour un enregistrement au RS (cf. notice d'aide à l'enregistrement au RNCP – juillet 2023)

- Fiche dématérialisée (extraite de la plateforme une fois remplie).
- Référentiel de compétences et d'évaluation.
- Projet de parchemin de la certification délivrée aux certifiés en cas d'enregistrement au RS.
- Documents concernant les modalités d'organisation des épreuves d'évaluation et la mise en place de procédures de leur contrôle.
(Ces documents doivent décrire la manière dont le certificateur engage sa responsabilité dans la bonne mise en œuvre des modalités d'évaluation jusqu'à la certification finale et comment il les suit, dans son établissement ou le cas échéant au sein de son réseau d'établissements).
- Documents concernant l'opportunité et la valeur d'usage de la certification¹:
 - Note sur le besoin de la certification (note d'opportunité) réalisée par l'organisme certificateur.
 - Témoignages d'entités utilisatrices (entreprises ou organisations) ou d'acteurs institutionnels (courriers de CPNE, de fédérations d'employeurs, de ministères ou leurs délégations régionales, etc...).
- Documents concernant des normes réglementaires ou normes de marché qui fondent la certification ou l'habilitation, s'il en existe.
- Pour les CQP uniquement : délibération de la CPNE et/ou convention créant le CQP, ainsi qu'un document concernant le transfert de la propriété intellectuelle.

Pièces complémentaires :

- Etude(s) sur le métier ou le secteur d'activité en lien avec la certification.
- Règlement de la validation de la certification.

¹ Cf. Guide d'enregistrement au Répertoire spécifique – octobre 2020 – pages 7 à 9

NB : d'ici au 31 décembre 2023, les organismes certificateurs sont invités à analyser les certifications existantes afin d'identifier des **correspondances totales ou partielles (à l'échelle des blocs de compétences)**. Ce recensement doit être réalisé pour **les demandes d'enregistrement** et les **fiches actuellement enregistrées**. Pour les renouvellements, le certificateur doit analyser les **correspondances** d'un ou plusieurs blocs entre sa **précédente et nouvelle version**. Les correspondances doivent être **intégrées aux fiches RNCP via le système d'information (SI) de France Compétences**.

3. Quel est le délai de traitement pour obtenir la conformité CGE ?

Le délai de traitement pour une première lecture varie selon la période et le nombre de dossiers reçus par la CGE.

Entre début septembre et mi-juillet : les délais vont de 1 à 1,5 mois selon la qualité du dossier.

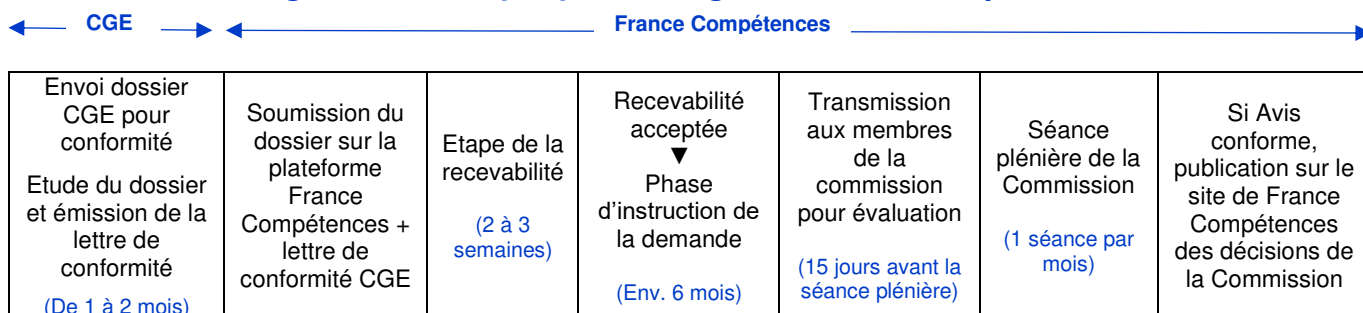
Tenir compte des périodes de congés et des périodes de fermeture de la CGE :

- Fermeture hiver 2023 (26 décembre 2023 matin – 02 janvier 2023 soir)
- Fermeture été 2024 (29 juillet 2024 matin – 9 août 2024 soir)

A prendre en compte pour la planification de vos demandes d'enregistrement :

- **Pour un 1^{er} enregistrement** : envoyer votre dossier à **conformite-rncp** environ 12 mois avant la date d'enregistrement visée, à déterminer en fonction de la période de commercialisation et de la date de rentrée de votre formation labélisée.
- **Pour un renouvellement** : envoyer votre dossier à **conformite-rncp** environ 10 mois avant la date d'échéance de l'enregistrement.

Schéma global d'un dépôt pour enregistrement aux Répertoires Nationaux



4. Base documentaire

Base documentaire et décisions d'enregistrement de France Compétences :

<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/deliberation-de-la-commission-de-la-certification-professionnelle/>

<https://www.francecompetences.fr/espace-tutoriel-page-1/>

Documentation / informations du MESR (DGESIP) <https://services.dgesip.fr>

- L'enregistrement d'une certification professionnelle dans les répertoires nationaux après la loi du 5 septembre 2018 
- De la compétence aux blocs de compétences : quels enjeux pour les acteurs et partenaires de l'ESR ? 
- Compétences, certifications professionnelles et formation tout au long de la vie 
- Comment identifier et attribuer les blocs à partir d'une maquette existante ? 
- Qualité des actions de formation professionnelle 

Base réglementaire

- Loi « Marché du travail » portant notamment sur la réforme de la VAE (Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022)
- Décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux
- Arrêté du 08-01-2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles
- Décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences
- Articles R335-5 à R335-11 du Code de l'éducation relatifs à la VAE
- Informations sur la VAE : <https://vae.gouv.fr>
- Informations sur le handicap :
- <https://www.agefiph.fr/>

Dossiers documentaires de Centre Inffo <https://www.centre-inffo.fr/>

- Evaluer des compétences pour les certifier 
- Qualiopi : faire vivre sa certification et se préparer aux contrôles 
- Partenariats entre organismes de formation et certificateurs 
- Libéralisation de l'apprentissage, 2 ans après 